

Décret

Générale

colonial

Décret n° 06-373-1927 Solde du personnel colonial.

n° 06-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 octobre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vule décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et locaux et les actes qui l'ont modifié

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du premier alinéa de l'article 49 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux sont complétées ainsi qu'il suit : « ... Il en est de même, dans la métropole, pour tout congé de convalescence succédant à un congé administratif. » Art. 2 — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.**